ASSURANCE COLLECTIVE

STATUT D'ÉTUDIANT(E) : ESSENTIEL POUR MAINTENIR LA COUVERTURE DE VOTRE ENFANT DE 21 ANS[1] OU PLUS

Votre enfant aura bientôt 21 ans et étudie à temps plein ou a déjà le statut d'étudiant(e)?

Peu importe votre situation, vous devez confirmer chaque année le statut d'étudiant(e) de votre enfant à charge de 21 ans ou plus pour maintenir sa couverture d'assurance collective en vigueur.

C'est la meilleure façon d'éviter des interruptions de service ou des refus de remboursement.

[1] Certains régimes d'assurance collective comprennent une clause précisant que le statut d'étudiant(e) doit être confirmé dès l'âge de 18 ans.

Critères d'admissibilité de votre enfant aux études à votre assurance collective

- Avoir moins de 26 ans[2] et fréquenter à temps plein une institution d'enseignement reconnue[3]
- Bénéficier du régime public d'assurance maladie de sa province de résidence
- Correspondre à la définition de résident ou résidente à temps plein au Canada
- Correspondre à la définition de personne à charge de votre régime d'assurance collective, par exemple être sans lien conjugal formel (mariage ou union civile)

[2] L'âge maximal varie selon le régime. Consultez votre livret d'assurance collective pour connaître celui de votre régime.

[3] Vous pouvez consulter le site du gouvernement du Canada pour connaître les institutions reconnues.

Votre responsabilité : confirmer le statut d'étudiant(e) de votre enfant ou revoir vos protections, si nécessaire

En tout temps, vous devez vous assurer que vos renseignements soient à jour et que vos protections correspondent à votre situation. C'est pourquoi il est important de prendre action chaque fois que votre situation change.

iA Groupe financier

Action à prendre selon votre situation

Votre enfant aura bientôt 21 ans

Vous devez confirmer son statut d'étudiant(e) à temps plein pour maintenir sa couverture en vigueur. Il suffit de joindre le Service à la clientèle de iA Groupe financier, par téléphone au 1 877 422-6487, ou par messagerie sécurisée, dans l'Espace client. Veuillez également aviser votre administrateur de régime.

Si, quelques semaines avant l'anniversaire de votre enfant, vous recevez une invitation à confirmer le statut d'étudiant(e) en ligne, il suffit de suivre les instructions, et le tour sera joué! Si vous ne recevez pas d'invitation, c'est que votre groupe n'a pas accès à cette fonctionnalité en ligne.

Votre enfant de 21 ans ou plus a déjà le statut d'étudiant(e) à temps plein

Vous devez le renouveler au plus tard le 31 août de chaque année d'une des façons suivantes :

— Remplir le formulaire *Confirmation du statut d'étudiant* transmis par iA Groupe financier ou par votre administrateur de régime et le retourner à l'adresse indiquée sur le formulaire.

— Joindre le Service à la clientèle de iA Groupe financier, par téléphone au 1 877 422-6487, ou par messagerie sécurisée, dans l'Espace client. Veuillez également aviser votre administrateur de régime.

Si, quelques semaines avant la nouvelle année scolaire, vous recevez une invitation à confirmer le statut d'étudiant(e) en ligne, il suffit de suivre les instructions, et le tour sera joué! Si vous ne recevez pas d'invitation, c'est que votre groupe n'a pas accès à cette fonctionnalité en ligne.

Votre enfant aura bientôt 26 ans

L'âge maximal de couverture pour le statut d'étudiant(e) est 25 ans. Dès son 26e anniversaire, votre enfant ne sera plus admissible à votre assurance collective, sauf si votre enfant répond à la définition de personne à charge ayant un handicap prévue dans votre régime. Si tel est le cas, vous devrez remplir le formulaire *Personne à charge ayant un handicap et dépassant l'âge maximal – Questionnaire*, qui se trouve sur notre site Web à ia.ca/particuliers/trouver-un-formulaire#assurance-collective, sous *Formulaires administratifs*.

Vos enfants ne sont plus admissibles à votre régime d'assurance collective

Si tous vos enfants ne sont plus admissibles à votre régime d'assurance collective, vous pourrez, si nécessaire, revoir vos protections (type de protection santé/dentaire – familiale ou autre –, assurance vie des enfants, etc.), et ainsi faire ajuster votre prime d'assurance en conséquence. Dans ce cas, vous devrez signaler un événement de vie en ligne (si la fonctionnalité en ligne est offerte dans votre régime) ou le faire en avisant votre administrateur de régime.

Des questions?

Service à la clientèle de iA Groupe financier

assurancecollective@ia.ca | 1 877 422-6487